Règlement spécifique carpes

UNIQUEMENT SUR RESERVATION PAR MESSENGER OU SMS

Article 1 : cartes de pêche de nuit : 20€ / 24h / 3 cannes
: 120€/la semaine (7 nuits)
: 200€/année/3 cannes
: 120€/année pour les moins de 16 ans
: 300€/année pour les couples

Article 2 : **TRESSE INTERDITE**
fluorocarbone et nylon obligatoire.
esches animales interdites
hameçons sans ardillons, micro ardillons tolérés
tailles d'hameçons autorisés de 4 à 8
lead core autorisé

Article 3 : les gestionnaires de l'étang se réservent le droit de faire relever les lignes à tout moment.

Article 4 : matelas de réception avec rebord et rembourrage obligatoire **SAC DE CONSERVATION INTERDIT.**

Article 5 : interdiction de ramener les esturgeons sur la berge, interdiction d'utiliser une épuisette. Toute manipulation doit se faire impérativement dans l'eau.

Article 6 : manipulation du poisson avec toutes les précautions, arrosage du poisson obligatoire, remise à l'eau dans les plus brefs délais avec le tapis.

Article 7 : le bateau amorceur est autorisé dans la limite des rings du poste, de l'ouverture jusqu'à la fermeture de l'étang. Il peut être éventuellement limité en cas de fortes affluences.

Article 8 : les barbecues sont interdits mais tolérés au poste 9. Le réchaud à gaz est autorisé.

Article 9 : veuillez indiquer votre présence dès votre arrivée sur le poste (nom et numéro du poste).

Article 10 : toute arrivée ou départ de véhicule (pêcheur ou visiteur) sont interdits sur les postes entre 20h et 7h, sauf dérogation accordée par les gestionnaires du site ; afin de lutter contre le trafic de poisson ainsi que pour préserver la tranquillité des lieux et des autres pêcheurs, tout déplacement devra nous être signalé et justifié sur ces horaires.

Article 11 : des toilettes sont mises à disposition au bâtiment, merci de vous en servir.

Toute personne en action de pêche doit être en mesure de présenter sa carte. Vous devez impérativement avoir votre carte pour vous installer en règle, dans le cas contraire, vous serez exclu immédiatement de l'étang. Interdiction de changer de poste sous prétexte qu'il y a plus d'activité ailleurs

Tout manquement à ce règlement entraînera la résiliation du droit de pêche et éventuellement donnera lieu à des poursuites en cas d'enlèvement de poissons ou autres perturbations.

Renseignements : 06/43/49/96/01 (Hugo)
(Par sms ou messenger Etang Neuf en Combrailles)